

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2024

I. Cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe (loi N° 2015-991 du 07 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires. Il est ainsi prévu :

« Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article compte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé depuis, les éléments attendus au DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leurs temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à la disposition du public par tous les moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le présent rapport évoquera les hypothèses générales reprises lors de la conception des budgets primitifs 2024. Ces derniers seront soumis, d'une part, à l'avis du Comité Technique Consultatif et d'autre part, à l'approbation du Conseil d'Administration.

II. Présentation de la Régie des Eaux Gessiennes.

La Régie des Eaux Gessiennes a été créée à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément à ses statuts, elle a en charge l'exploitation des services Eau & Assainissement du Pays de Gex (27 communes). Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est administrée par un Conseil d'Administration restreint de 7 membres favorisant une gestion dynamique et réactive. L'instance délibère au vu des avis du Comité Technique Consultatif composé d'un délégué de chaque Conseil Municipal des communes du Pays de Gex et de trois représentants des Associations de Consommateurs.

Les locaux de la Régie sont implantés sur le site du Technoparc de Saint Genis-Pouilly :

- Un bâtiment technique accueillant le personnel d'exploitation et les services du bureau d'études.
- Un bâtiment baptisé « Maison des Usagers Gessiens » permettant un accueil des abonnés des services Eau & Assainissement mais également du service de la Communauté d'Agglomération « Gestion et Valorisation des Déchets ». Les services financiers et administratifs de la Régie sont également localisés au sein de ce bâtiment.

La Régie compte plus de soixante agents dorénavant. Un volet « Personnel » fait l'objet d'un développement spécifique en fin du présent rapport.

III. Contexte du débat d'orientations budgétaires

L'exercice 2024 marque la septième année d'exploitation de la Régie : son budget sera construit en s'inspirant des dépenses et recettes enregistrées depuis 2020, c'est-à-dire depuis les dernières années comptables de référence.

Comme l'an passé, le Compte Administratif de l'exercice 2023 sera approuvé préalablement au vote du budget primitif 2024. Cette situation aura pour conséquence d'autoriser la reprise des résultats antérieurs, des restes à réaliser ainsi que des crédits de report.

Les hypothèses retenues au sein du présent rapport s'inspirent logiquement de l'étude prospective réactualisée et validée par le Conseil d'Administration le 08 novembre 2023. Cette dernière version reprend les chiffrages affinés se rapportant aux programmes d'investissements eau potable mais également aux modifications réglementaires portant sur une mise aux normes des principales stations d'épuration du Pays de Gex.

Le budget Eau Potable 2024 reprend en totalité les programmes d'investissements inscrits au sein de l'étude prospective. Concernant les projets pour l'alimentation en eau potable du Pays de Gex, le budget 2024 se limitera à inscrire les crédits nécessaires au démarrage des travaux de construction du réservoir de Combe d'Aré (2.7 millions d'euros HT).

Le budget Assainissement 2024 sera construit sur la même méthode à savoir la reprise des programmes d'investissements prévus au sein de l'étude prospective avec notamment la poursuite des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de Saint Jean de Gonville et les travaux relatifs à la réhabilitation de la station d'épuration de Péron.

Ces deux budgets 2024 s'inscrivent pleinement dans le prolongement des budgets présentés depuis 2020 illustrant, une fois encore, la volonté de mener une politique patrimoniale forte. Cette dernière permettra d'atteindre un taux de renouvellement du réseau d'eau potable de 1.2% et une mise en conformité réglementaire et progressive des principales stations d'épuration du Pays de Gex. Le volume financier consacré aux programmes de Travaux Eau et Assainissement s'élève à un niveau important de plus de

42 481 424 € (respectivement 33.7 millions en 2023, 24.3 millions en 2022, 23.8 millions en 2021) se résumant comme suit :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Crédits – Année 2024	12 272 423 €	11 121 853 €
Programme annuel d'investissement	11 270 423 €	9 963 853 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	11 270 423 €	9 963 853 €
Programme annuel MAC Petits Travaux	400 000 €	400 000 €
Programme annuel MAC MOE	344 000 €	450 000 €
Programme annuel MAC Essais, études	258 000 €	308 000 €
TOTAL Marchés à Bon de Commande (MAC)	1 002 000 €	1 158 000 €
Restes à Réaliser – Année 2023	4 746 390 €	7 762 253 €
Crédits de Report – Année 2023 (Programmes à réinscrire au 2315)	2 686 096 €	3 892 409 €
	19 704 909 €	22 776 515 €
	42 481 424 € (*)	

(*) Hors travaux de branchement
refacturés aux abonnés

IV. Politique Tarifaire 2024

1. Données fiscales

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'assujettir l'ensemble de ses dépenses et recettes à la T.V.A. Cela a pour conséquence le reversement de la T.V.A. collectée sur les ventes et la récupération de la T.V.A. sur les achats et investissements.

Concrètement, cela signifie que les comptes administratifs et les budgets sont présentés hors taxes.

2. Données tarifaires : Prix de l'eau et de l'assainissement

Dans le but d'assurer le financement des investissements programmés et l'augmentation des charges de traitement des eaux usées en Suisse ainsi que l'augmentation des coûts d'achat d'eau aux S.I.T.S.E. (notamment suite à l'évolution du taux de change), le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance en date du 13 décembre 2023, a voté l'évolution des tarifs 2024 comme suit :

Part Variable Eau potable	Part fixe Eau potable	Part Variable Assainissement	Part fixe Assainissement
+5.00%	+0.00%	+10.00%	+0.00%

Parallèlement et compte-tenu du bilan financier positif constaté en fin d'année 2023, il a été acté de ne pas augmenter la redevance Prélèvement qui reste à 0.04 €/m³ HT. En effet, l'analyse des dépenses et recettes de la redevance Prélèvement de l'Agence de l'Eau RMC indique que le tarif de 0.04€ en 2024 permet à la fois de couvrir le reversement à l'Agence de l'Eau, et de résorber l'excédent constaté. L'équilibre recettes-dépenses de cette redevance Prélèvement devrait se neutraliser fin 2024 et nécessitera, à moyen terme, un tarif proche de 0.065 €/m³ HT.

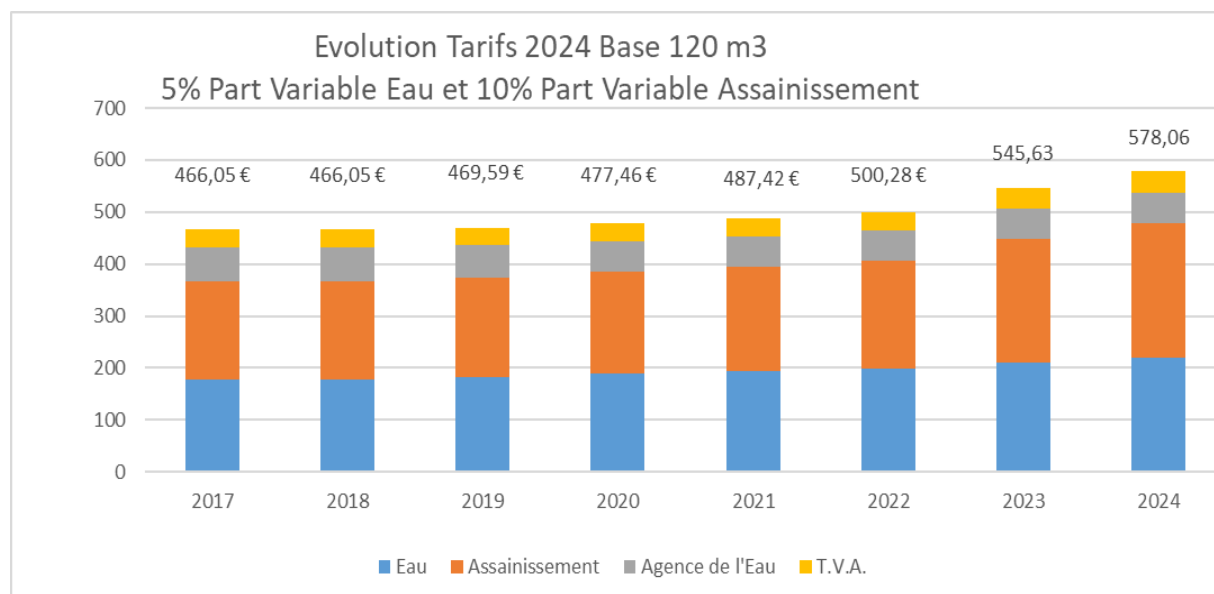
Détail des Tarifs – Base 120m³

LIBELLE	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	Montant Base 120m ³ Année 2023	Tarif au 1 ^{er} janvier 2024	Montant Base 120m ³ Année 2024
Part variable Eau Potable *	1,448 €	173.76 €	1,519 €	182,39 €
Part Fixe Eau potable	37,38 €	37,38 €	37,38 €	37,38 €
Part variable Assainissement	1,669 €	200.26 €	1,836 €	220.31 €
Part Fixe Assainissement	37,24 €	37,24 €	37,24 €	37,24 €
Redevances Agence : Préservation des ressources	0,04 €	4,80 €	0,04 €	4,80 €
Redevance Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0,28 €	33.60 €	0,29 €	34,80 €
Redevance Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0,16 €	19,20 €	0,16 €	19,20 €
T.V.A. Eau potable	5,50%	13,72 €	5,50%	14.27 €
T.V.A. Assainissement	10%	25.67 €	10%	27,67 €
Total HT Eau Potable		249.54 €		259.37 €
Total HT Assainissement		256.72 €		276.75 €
Montant TTC total Facture 120 m3		545.63 €		578.06 €
Montant TTC le M3 y compris part fixe		4,55 €		4,82 € (+5.93%)

* Y compris 0.01 € : Redevance Solidarité (pour l'Aide Internationale)

Les redevances « Lutte contre la Pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau. Nous noterons que la redevance « Lutte contre la pollution » augmente d'un centime d'euros en 2024.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, l'augmentation du prix de l'eau constatée est globalement de 5.93%.



3. Données tarifaires : Prestations et pénalités

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les tarifs « Pénalités et Prestations » de 2023 en 2024. Pour mémoire, ces tarifs ont déjà fait l'objet d'une revalorisation en 2022 de 2.6%.

Les frais de contrôle de conformité de branchement des eaux usées et des eaux pluviales, appliqués aux branchements existants, conservent le même tarif en 2024.

4. Données tarifaires : Bordereau de prix travaux d'eau potable et d'assainissement

Par cette même délibération, le Conseil d'Administration a également décidé d'augmenter de +3.26% les tarifs des prix des travaux de branchement publics au titre de la révision des prix car ces mêmes tarifs augmentent de +3.26% chez le prestataire désigné pour ce marché par un accord cadre.

En effet, le marché du groupement prestataire, en charge de ces principaux travaux de branchement, est révisable chaque année sur la base de l'indice TP10A. La Régie répercute donc l'augmentation appliquée par le Groupement sur le prix de ces travaux refacturés à l'abonné.

5. Données tarifaires : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Considérant la diminution du nombre de dépôt de permis de construire, le Conseil d'Administration a souhaité fixer les nouveaux tarifs de la P.F.A.C. comme suit :

- Maisons individuelles, logements collectifs : créations, extensions et changements d'affectation ou aménagements intérieurs générant des eaux usées supplémentaires : 23€ le m² de surface de plancher créé (respectivement 22€ en 2023, 20 € en 2022).
- Assimilés domestiques : Hôtels, résidences hôtelières ou hébergements assimilés : 23€ le m² de surface de plancher créé (respectivement 22€ en 2023, 20€ en 2022).
- Assimilés domestiques : bâtiments industriels, artisanaux, bâtiment commerciaux, bureaux, entrepôts, bâtiments affectés à l'accueil du public, bâtiments agricoles raccordés au réseau public : 7.50€ le m² de surface de plancher créé (respectivement 7€ en 2023, 5€ en 2022).

V. Les différents Budgets de la Régie des Eaux Gessiennes

Le schéma comptable de la Régie a été validé par délibération du 05 octobre 2017. Il repose sur la coexistence de trois budgets : le budget Principal, le budget Eau Potable et le budget assainissement

1. Le budget principal

Il est affecté exclusivement à la comptabilisation des dépenses de personnel (salaires et charges) et aux charges connexes à savoir les formations, les frais de déplacement du personnel, les 1% logement et 1% formation ou encore les coûts des prestations externalisées « génération des paies ».

L'équilibre financier de ce budget principal est obtenu par des subventions provenant des budgets Eau Potable et Assainissement. La répartition de ces charges entre les deux budgets, adoptée en 2023, est conservée pour le budget Primitif 2024. Elle a été calculée selon les Équivalents Temps Plein (E.Q.T.P.) et arrêtée par le service des Ressources Humaines en fin d'exercice 2022. Elle se présente ainsi :

- Eau potable : 51%
- Assainissement : 49%

a. Prospective 2024

Les crédits des dépenses d'exploitation à inscrire au budget primitif 2024 se situeront à un niveau supérieur à celui de 2023 : 4 622 941€, soit +22.27% (respectivement 3 781 065€ en 2023, 3 478 122€ en 2022).

Cette évolution doit être corrigée de -2.65% en raison de l'impact de la budgétisation pour deux années (2023 et 2024) du montant des charges à payer à l'Agglomération du Pays de Gex (au titre des services mutualisés tels que les marchés publics, l'informatique, la communication). Cette double charge participant à plus de 2.65% à l'augmentation constatée, nous obtenons en réalité une augmentation de +19.62% par rapport à 2023.

Ces mêmes crédits 2024 en données corrigées, comparés uniquement aux montants liquidés en 2023 corrigés, sont en augmentation de +25.16% (respectivement 5.4% en 2023, 6.3% en 2022).

Nous notons également dans cette évolution l'impact d'une inscription exceptionnelle en provision pour risques et charges d'exploitation de 90 000 €. Cette inscription fait suite au rapport d'audit RH concernant une régularisation de la valorisation de congés payés non pris à effectuer.

Le montant des Charges Générales de 2024, en données corrigées des doubles charges dues à l'Agglomération du Pays de Gex, est contenue pour plusieurs raisons (-1 646€) :

D'une part, certaines dépenses ne se réaliseront pas (frais d'annonce chez Indeed, audit RH). D'autre part, l'augmentation du coût des prestations de gestion externalisée de la paie, des frais de recrutement et d'annonce d'emploi, et de l'utilisation d'un logiciel RH, est atténuée par la diminution prévue des frais de mission.

Les Charges de Personnel : Le chapitre des charges de personnel 2024 suit une évolution de +21% car il est proposé de revaloriser la masse salariale brute de base de +3%, particulièrement pour rester attractif en tant qu'employeur (augmentation qui reste inférieure à celle de la fonction publique).

Outre les salaires et les charges, l'enveloppe globale intègre également :

- Le versement de la prime d'ancienneté, estimée à 56 330€ brut non chargé (50 000€ en 2023). Elle concerne les agents justifiant d'une présence minimale de 2 années au sein de la Régie (+2% selon les accords d'entreprise). Ce montant se renforce également au 1^{er} janvier 2024 en raison de la présence de certains salariés depuis plus de 5 ans (+1.5% selon les accords d'entreprise). En 2024, de nouveaux agents rempliront cette condition pour la première fois.
- À compter du 1^{er} janvier 2024, un budget global d'augmentations individuelles de 25 000€ brut chargé.
- La prime de performance accordée à l'issue des entretiens individuels.
- Le budget 2024 valorise à hauteur de 8 000€ la mobilisation du Compte Épargne Temps, c'est-à-dire le paiement de congés non pris pour les salariés qui en font la demande (6 000 € étaient inscrits au budget 2023).
- Des indemnités de départ à la retraite sont budgétées pour plus de 7 000€.
- Le recours aux heures structurelles évaluées à 56 488€ brut non chargé (44 600€ en 2023).

En effet, les salariés à temps complet ont la possibilité de choisir, chaque début d'année, entre le régime de 23 jours de RTT ou le régime de 12 jours de RTT (heures structurelles). La différence entre 35h00 et 37h00, soit 2h00, leur abonde 12 jours de RTT.

La différence entre 37h00 et 39h00, soit 2h00, leur est rémunérée à 110% (heures structurelles).

- Le budget prévoit également une inscription budgétaire au titre du personnel intérimaire de 125 000€ (100 000€ en 2023).

- Cinq nouvelles embauches sont budgétées :
 - Le renforcement du service Eau Potable et du service Assainissement : deux alternants sont prévus en exploitation réseaux Eau Potable et ouvrages Assainissement ; un technicien Ouvrages Eau Potable et deux techniciens Assainissement rejoindront le service exploitation afin de renforcer les équipes.
 - Par ailleurs, il est prévu de remplacer les départs de salariés de la Régie poste pour poste : un technicien exploitation réseaux Eau Potable et un technicien exploitation réseaux Assainissement.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les charges de Personnel au chapitre 012 évolueront à la hausse par rapport à 2023 de près de +654 369€ (respectivement +286 824€ en 2023), soit +18.46 % pour un total de 4 198 853€ (versus 3 544 484€ en 2023 et 3 257 660€ en 2022).

Les crédits du chapitre comparés aux montants liquidés en 2023 augmentent de +674 963.11€ (+19.15%).

Au niveau des recettes et comme indiqué en propos liminaires, le budget primitif reprendra l'excédent antérieur de 8 127.00€.

La section d'exploitation sera équilibrée par les subventions provenant des budgets Eau et Assainissement. Le montant cumulé de ces subventions évolue sensiblement : + 840 434€ pour atteindre un montant total de 4 578 814.21€ (respectivement 3 738 380€ en 2023 et 3 384 126€ en 2022), en raison principalement de la prise en compte de l'augmentation des charges de personnel.

2. Le Budget Eau potable

a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité eau potable. Pour mémoire, ce budget enregistre également les charges communes aux budgets Eau Potable et Assainissement et refacture la quote-part du budget Assainissement (48%) en fin d'exercice, soit 52% des charges communes supportées *in fine* par le budget Eau Potable. Cette répartition utilisée en 2023, calculée à partir des montants de facturation hors taxe respectifs sur trois ans, est reconduite.

Les dépenses d'exploitation 2024 présentent la particularité d'intégrer les principales hausses de tarifs et de coûts induits par :

- l'appréciation du taux de change suisse par rapport à l'euro, ainsi que l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation impactent le coût d'achat d'eau sur la Suisse, pour +300 000€ ;
- les surcoûts de l'énergie pour +142 500€ ;
- la hausse des prix des carburants pour +20 000€ ;
- l'augmentation de la masse salariale répartie pour +415 928€ (détails supra) ;
- l'augmentation de l'indice TP10a servant de base de calcul aux révisions des prix des travaux pour +456 116€.

Les montants prévisionnels à inscrire au budget d'exploitation primitif 2024 *stricto sensu* (hors dotations aux amortissements et virement à la section investissement) devraient donc être supérieurs de 1 746 176€ à ceux inscrits en 2023.

Évolution des dépenses d'exploitation BP 2023 versus projection BP 2024 :

Chapitre	Crédits 2023 (€)	Projection Crédits 2024 (€)
011- Charges Générales	3 028 703	3 484 819
014 – Atténuation de charges	2 620 000	2 704 780
65- Charges de Gestion Courante	2 389 267	3 293 909
66- Charges Financières	265 935	284 241
67- Charges Exceptionnelles	413 940	696 272
MONTANT TOTAL	8 717 845	10 464 021

Chapitre 011 - Les Charges à Caractère Général évolueront par rapport à 2023 de l'ordre de +15.06% (soit +456 116€). De nombreux postes ont été réajustés positivement en référence aux dépenses 2023. L'augmentation constatée découle principalement de la prise en considération des augmentations du prix de l'énergie, de celle des carburants et des indices des Travaux Publics, ainsi que de l'évolution défavorable du taux de change de l'euro face au franc suisse (achats d'eau au SITSE, taux de change retenu 1€ = 0.93CHF).

Chapitre 065 - Les charges de Gestion courante porteront principalement sur la subvention 2024 nécessaire à l'équilibre du budget Principal pour le financement des charges salariales (avec un taux de répartition sur le budget Eau Potable de 52%). Elles reprendront également la participation de la Régie à l'aménagement de l'usine de production d'eau potable de Balessert à hauteur de 869 032€ à verser au S.I.T.S.E (taux de change retenu : 1€ = 0.93CHF).

Chapitre 014 – Atténuation des Produits : Ce chapitre concerne le reversement des redevances Pollution et Modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau. Le budget 2024 est bâti sur l'hypothèse d'une facturation annuelle de 6 182 000 m³ pour l'eau potable (prenant de façon prudente pour référence le total facturé au 31/12/2023) et 5 700 000 m³ pour l'assainissement.

Soit une dépense prévisionnelle de :

Redevance Pollution : $6\,182\,000\text{ m}^3 \times 0.29\text{ €} = 1\,792\,780\text{ €}$

Redevance Modernisation : $5\,700\,000\text{ m}^3 \times 0.16\text{ €} = 912\,000\text{ €}$

Il est à noter que cette dépense est compensée intégralement par l'inscription d'une recette d'un montant similaire suite au recouvrement de ces redevances auprès des abonnés.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : En 2023, les crédits inscrits s'élevaient à 150 000 €. Le budget primitif 2024 prévoit des crédits légèrement inférieurs à hauteur de 92 868€ afin de rectifier si nécessaire une absence de crédit à partir d'une simple décision du Président.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 4 906 021€ (respectivement 5 060 562€ en 2023, 5 040 701€ en 2022). Ce poste permet notamment d'autofinancer techniquement une partie des investissements. Toutes choses égales par ailleurs, les recettes présentées en augmentation sur 2024 ont deux effets : elles contrebalancent l'augmentation des dépenses d'exploitation et elles renforcent la capacité d'autofinancement de la Régie. Cette situation ne permet d'auto-financer qu'une partie des futurs travaux structurants 2024. Les investissements programmés devront donc être soutenus par des emprunts en 2024.

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations aux amortissements en 2024 s'élève à 3 606 192€ (respectivement 3 365 450€ en 2023, 3 156 148€ en 2022, 2 741 026€ en 2021). C'est également une recette permettant de participer techniquement au financement des programmes d'investissement, de la même façon que le virement à la section d'investissement cité ci-dessus.

Chapitre 66 - Charges Financières : Depuis plusieurs années les charges financières décroissent régulièrement marquant le désendettement de ce budget, toutes choses égales par ailleurs. Cette situation fera l'objet d'un développement spécifique ci-après. La comptabilisation des charges d'un nouvel emprunt en 2024, pour un début de remboursement estimé à partir du mois d'août 2024, générerait des charges d'intérêt supplémentaires de l'ordre de 48 891€ prévues au budget.

Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : La principale dépense de chapitre, soit 624 272€ (respectivement 341 940€ en 2023, 432 494€ en 2022) concerne les trois subventions qui seront à verser à l'association Hydraulique Sans Frontières pour le financement de deux projets d'aide internationale au Togo et au Sénégal (voté par le Conseil Communautaire de Pays de Gex Agglomération), ainsi que d'un projet en fin de réalisation (Bas-Mono au Togo). Cette dépense est financée partiellement par trois subventions de l'Agence de l'Eau, dont la Régie est gestionnaire, d'un montant total de 492 262€ (respectivement 227 950€ en 2023, 255 900€ en 2022).

Le projet d'Aide Internationale à Madagascar Tranche 5 a été soldé financièrement dès le 23/08/2023.

	Coût total du projet €	dont quote-part de la Régie	dont subvention de l'Agence de l'Eau	reçu en 2023	dépensé en 2023	DEPENSES (à inscrire au BP 2024)	RECETTES (à inscrire au BP 2024)
TOGO - BAS MONO (2021/2022)	466 240,00	99 300,00	366 940,00	0,00	39 720,00	213 260,00	183 470,00
TOGO - LAMA (2024)	197 070,00	52 220,00	144 850,00	0,00	0,00	197 070,00	144 850,00
SENEGAL - KEDOUGOU (2024)	213 942,00	50 000,00	163 942,00	0,00	0,00	213 942,00	163 942,00
TOTAL					39 720,00	624 272,00	492 262,00

b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

Chapitre 70- Recettes issues des ventes de l'eau : 14 801 070€ (respectivement 14 053 360€ en 2023, 13 552 970€ en 2022, 12 633 000€ en 2021)

Elles portent sur :

- La vente de l'eau
- La facturation des primes fixes
- La vente en gros de l'eau
- Le recouvrement des redevances de l'Agence de l'Eau (Pollution, Prélèvement, Modernisation)
- Les frais d'accès au service
- La facturation des branchements publics eau

Les hypothèses prises en compte sont des volumes facturés constatés au 31/12/2023, soit :

- 6 182 000 m³ (6 100 000 m³ en 2023, 6 000 000 m³ en 2022, 5 800 000 m³ en 2021) ;
- 58 690 primes fixes (respectivement 57 832 en 2023, 56 500 en 2022, 55 000 en 2021). Les tarifs unitaires sont repris tels qu'ils figurent à l'alinéa « Données tarifaires »
- Les produits des redevances collecté pour l'Agence de l'Eau sont calculés également sur la base d'un volume prévisionnel de 6 182 000 m³ (Prélèvement et Pollution) et 5 700 000 m³ (Modernisation)
- Enfin, les recettes liées aux frais d'accès au service sont estimées à 112 000€ et la facturation des branchements à 400 000€.

L'augmentation de la part variable du tarif par m³ à hauteur de 5%, votée au Conseil d'administration du 13/12/2023, génère une recette supplémentaire de 191 642€.

Chapitres -74 à 77- Autres Recettes d'exploitation : Elles intègrent notamment pour les montants les plus significatifs :

- Des produits de Gestion : 500 200€ en 2023 (respectivement 480 000€ en 2023, 470 000€ en 2022). Ce sont les refacturations des charges communes au budget Assainissement (48%), la compensation versée par l'Agence de l'Eau en tant que gestionnaire des redevances, le loyer perçu de l'Agglomération pour la présence des G.V.D.

- Des produits exceptionnels : 393 778€ (respectivement 378 479€ en 2023, 278 698€ en 2022). Ce sont les amortissements des subventions d'investissement reçues.

- La subvention de l'Agence de l'Eau concernant l'aide internationale pour un reste à recevoir de 492 262€ (respectivement 227 950€ en 2023, 255 900€ en 2022) (confère tableau *supra*).

- La reprise de l'excédent d'exploitation antérieur pour 2 881 791€ (2 154 078€ en 2023).

c. Équilibre de la section d'Investissement : Dépenses

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à 807 879€ (respectivement 780 053€ en 2023, 760 035€ en 2022). Le nouvel emprunt proposé en 2024 ajouterait un coût supplémentaire estimé selon les hypothèses de 71 415€, soit un total de 284 241€ pour ce chapitre. Outre le coût du capital emprunté et les immobilisations incorporelles, les dépenses d'investissement concernent notamment :

- L'acquisition de divers matériels pour 1 076 282€ (respectivement 932 000€ en 2023, 1 031 000€ en 2022). Ce montant fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la présentation du budget Primitif 2024 (renouvellement patrimonial des compteurs, des réseaux et des ouvrages, matériels de mesure, deux véhicules, sécurisation des accès, piézomètres, etc.)

- L'acquisition d'immobilisations incorporelles pour 74 000€ (74 964€ en 2023) ;

- L'amortissement des subventions d'investissement à hauteur de 393 778€ (respectivement 378 479€ en 2023, 278 698€ en 2022)

- Le programme annuel d'investissement, qui sera détaillé lors d'une prochaine séance, est estimé à 11 270 423€ (respectivement 8 725 659€ en 2023, 7 372 113€ en 2022).

Le montant total inscrit au chapitre des Travaux en cours, soit près de 15 925 619€ (12 727 537€ en 2023), intègre ce programme annuel d'investissement, mais également :

- Les opérations patrimoniales de la Régie (bâtiment, ouvrages, frais d'études) pour 567 100€ (170 000€ en 2023) ;

- Les crédits se rapportant à l'exécution des travaux exclusifs de branchements (ces dépenses sont financées par une refacturation de ces travaux aux abonnés) pour 400 000 € ;

- Les crédits nécessaires aux interventions ordonnées dans le cadre des marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, essais, contrôles, etc.) : 1 002 000€ (844 000 en 2023) ;

- Les crédits de report pour 2 686 096€ (respectivement 2 587 878€ en 2023, 1 776 552€ en 2022) : il s'agit des crédits se rapportant à des marchés 2023 qui font l'objet d'une réinscription budgétaire en 2024 ;

- Le remboursement d'une partie d'une subvention de 2017 à l'Agence de l'Eau en raison de travaux non effectués (124 000€).

L'autofinancement des travaux 2024 est de plus de 8.5 millions d'euros (par virement issu de la section d'exploitation et par dotation aux amortissements). Mais il ne suffit pas à couvrir la totalité des dépenses d'investissement envisagées. Le recours à l'emprunt est nécessaire pour obtenir l'équilibre de la section.

Il est à noter la poursuite et la fin des opérations de déploiement de la Téléréleve ne justifiant pas d'inscription spécifique puisque qu'elles seront financées, en 2024, à partir des Restes à Réaliser inscrits au budget primitif 2024.

d. Équilibre de la section d'Investissement : Recettes

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu comme suit :

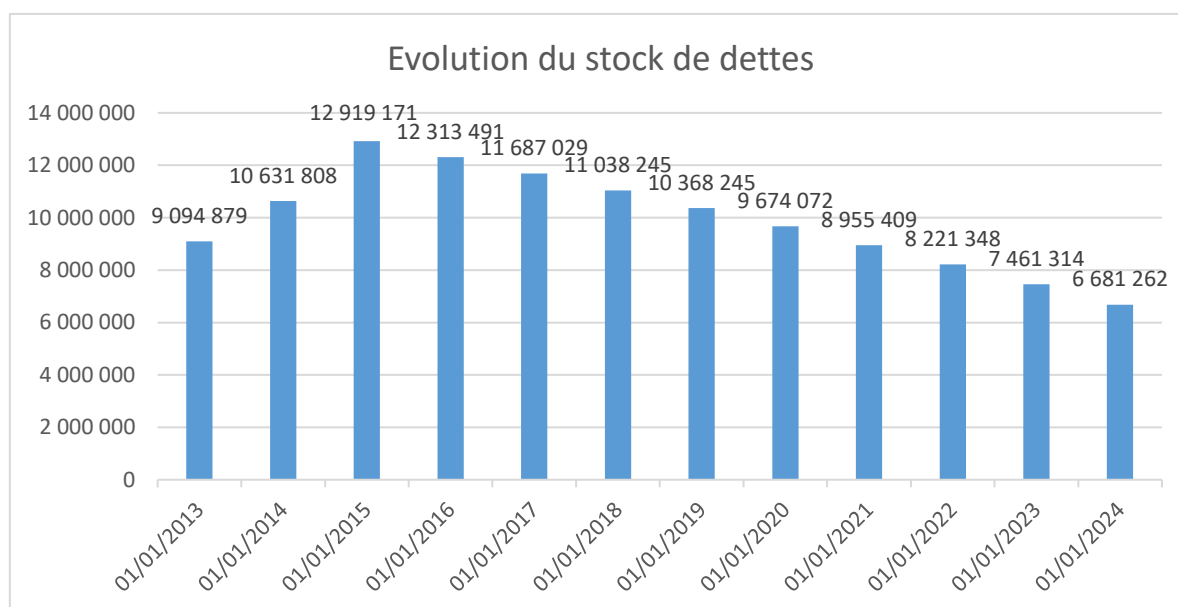
Excédent d'investissement	5 229 474 €
Excédent d'exploitation capitalisé	3 916 546 €
Opération d'ordre (virements de section, amortissement, etc.)	8 512 213 €
Nouvel Emprunt à contracter	4 347 528 €

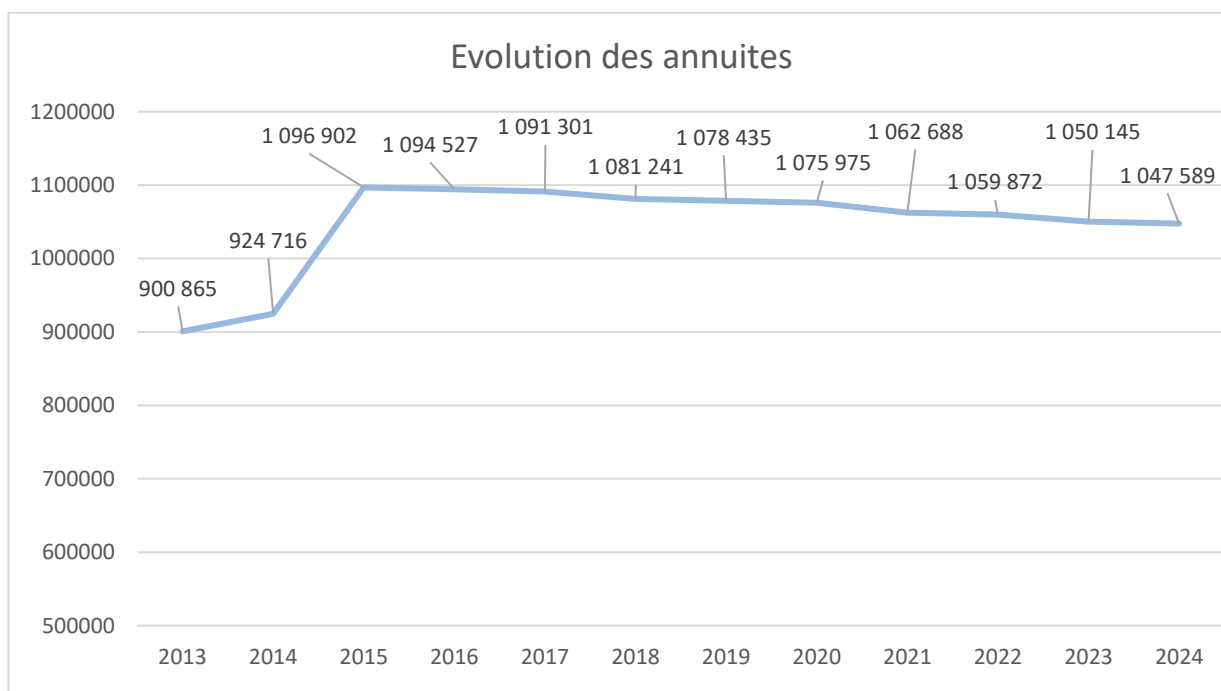
Il est à noter que le budget primitif 2024 n'intègre aucune subvention : elles feront l'objet d'une inscription lors de la réception des notifications officielles durant l'année 2024.

Le financement du budget Eau Potable 2024 ainsi présenté nécessite donc le recours à l'emprunt pour être à l'équilibre.

e. Endettement du service Eau potable

Le stock de dettes au 1^{er} janvier 2024, s'élève à 6 681 262€ (respectivement 7 461 314€ en 2023, 8 221 348€ en 2022). Depuis 2015, il est constaté une diminution régulière de l'encours. Cette situation favorable facilite le recours à un nouvel emprunt pour les travaux structurants.





L'endettement du Budget Eau Potable reste satisfaisant au 01/01/2024 et doit permettre d'obtenir un prêt pour financer ses futurs investissements. La capacité de désendettement, toutes recettes confondues, est de 0.98 (respectivement 1.14 en 2023, 1.23 en 2022) pour un maximum conseillé à 8. Cela signifie que la Régie disposerait, sans un nouvel emprunt, de moins de 12 mois pour rembourser sa dette actuelle si elle consacrait tout son autofinancement à cet unique objectif.

Le même ratio de capacité de désendettement calculé d'après les recettes et dépenses de fonctionnement stables (c'est-à-dire retraitées des éléments exceptionnels de dépenses et de recettes), présente une valeur de 0.96 (respectivement 1.09 en 2023), soit également moins de 12 mois (11.52 mois exactement).

En 2024, l'annuité de la dette représentera la somme de 1 047 589€ au 01/01/2024 (respectivement 1 050 145€ en 2023, 1 059 872€ en 2022).

3. Le Budget Assainissement

a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Le Budget Assainissement comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité d'assainissement collectif et non collectif (par un dispositif individuel). Pour mémoire, ce budget reçoit du budget d'eau potable les charges communes aux budgets Eau Potable et Assainissement en fin d'exercice, à hauteur de 48% des charges communes (et non plus 57% appliqués jusqu'en 2022). Cette nouvelle répartition depuis 2023, plus favorable pour ce budget, est calculée à partir des montants de facturation hors taxe respectifs depuis les trois dernières années.

Les dépenses d'exploitation 2024 présentent la particularité d'intégrer les principales hausses de tarifs et de coûts induits par :

- L'appréciation du taux de change suisse par rapport à l'euro et la hausse de l'inflation française et genevoise, impactant fortement le coût de traitement des eaux usées sur la Suisse auprès des S.I.G. pour +488 671€ (taux de change retenu : 1€ = 0.93CHF) ;
- Les surcoûts de l'énergie pour +80 000€ ;
- Les surcoûts des prix des réactifs (polymères, chlorure ferrique, etc.) pour +46 000€ ;
- La hausse des prix des carburants pour +5 000 € ;
- L'augmentation de la masse salariale est contrebalancée par une répartition actualisée entre les deux budgets favorable, depuis 2023, au budget assainissement (49%), ainsi qu'une aide pour l'embauche d'un apprenti produisant une variation finale de ces dépenses de +259 879€ (soit +14% détails supra) ;
- L'augmentation des indices BT06 et TP10a servant de base de calcul aux révisions des prix des travaux pour +124 856€.

Les montants prévisionnels à inscrire au budget d'exploitation primitif 2024 *stricto sensu* (hors dotations aux amortissements et virement à la section investissement) devraient donc être, toutes choses égales par ailleurs, supérieurs de 1 364 637€ *a minima* à ceux inscrits en 2023, soit +12.41% (+1 247 706€ en 2023).

Les instances ont le pouvoir de mobiliser la provision pour risques et charges sur le taux de change à hauteur de 500 000€ si elles le souhaitent. Le solde de ces provisions passerait d'un total de 1 891 474€ à fin 2023 à 1 391 474€ fin 2024.

Le transfert de l'excédent d'exploitation vers la section d'investissement est envisagé dans les mêmes proportions qu'en 2023 : 3 016 799€ (respectivement 3.3 millions d'euros en 2023, 3.7 millions en 2022).

Les montants prévisionnels des dépenses d'exploitation 2024 (avec les opérations d'ordre) à inscrire au budget primitif 2024 devraient donc être, toutes choses égales par ailleurs, supérieurs de 1 172 049€ *a minima* à ceux inscrits en 2023, soit +6.57% (+1 247 706€ en 2023, représentant +10.19% en 2023, et +1% en 2022).

Il convient de constater également l'augmentation prévues des charges financières due à la mobilisation d'un nouvel emprunt de 14.31 millions d'euros, contracté de façon estimative courant juillet 2024 (remboursement budgété à partir du mois d'août 2024).

Évolution des dépenses d'exploitation BP 2023 versus projection BP 2024 :

Chapitre	Crédits 2023 (€)	Projection crédits 2024 (€)
011- Charges Générales	2 133 856	2 430 852
65- Charges de Gestion Courante	8 739 737	9 644 057
66- Charges Financières	34 027	209 027
67- Charges Exceptionnelles	87 000	75 322
MONTANT TOTAL	10 994 620	12 359 257

Chapitre 011 - Les Charges à Caractère Général évolueront par rapport à 2023 de l'ordre de +14%. De nombreux postes ont été réajustés positivement en référence aux dépenses réelles 2023 et aux augmentations des coûts des services.

Cette augmentation est issue de plusieurs facteurs : la prise en considération des augmentations du prix de l'énergie, de celle des carburants et des indices de révision des prix Bâtiments et Travaux Publics, de l'évolution défavorable du taux de change de l'euro face au franc suisse. L'écart du coût de retraitement des eaux usées en Suisse auprès des S.I.G. entre 2023 et 2024 est de près de +488 671€.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Le budget primitif 2024 prévoit des crédits à hauteur de 70 000 €, identique aux précédents budgets primitifs, afin de rectifier si nécessaire une absence de crédit à partir d'une simple décision du Président.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : La reprise de l'excédent antérieur en recettes d'exploitation à hauteur de 3 016 799€ (3.3 millions d'euros en 2023, 3.78 millions d'euros en 2022) permet notamment une participation technique à l'autofinancement des investissements. Toutes choses égales par ailleurs, les recettes d'exploitation présentées en augmentation sur 2024 ont deux effets : elles contrebalancent l'augmentation des dépenses d'exploitation, et elles renforcent la capacité d'autofinancement de la Régie pour ce budget pour plus de 6 580 003€ (6 772 592€ en 2023). Cependant, ces opérations d'ordre ne suffisent pas à elles seules à financer la totalité des investissements envisagés en 2024. Les investissements programmés devront donc être soutenus par des emprunts complémentaires.

Les recettes d'exploitation présentées, hors excédent antérieur, ne couvrent plus toutes les dépenses 2024. Hors excédent, le déficit d'autofinancement s'élèverait à -1 150 355€.

Une simulation de ce que pourrait être le tarif de la part variable de l'assainissement pour couvrir l'entièreté des charges d'exploitation 2024 nous indique une augmentation de 23% de ce tarif (à hauteur de 2.073€ par m3) en lieu et place des 10% votés (à hauteur de 1.836€ par m3).

Si le Conseil d'Administration le décide, il est possible d'inscrire une recette exceptionnelle de 500 000€ dans cette section au titre d'une reprise sur provisions pour risques de taux de change.

Depuis 2021, les rapports d'orientations budgétaires successifs abordaient déjà l'équilibre fragile de la section d'exploitation du budget assainissement. Les futurs travaux structurants en assainissement (réhabilitation des stations d'épuration et renforcement des collecteurs de transit) devront donc être soutenus par des emprunts complémentaires. C'est pourquoi l'inscription d'un emprunt d'un montant global de 14.31 millions d'euros est notée au budget 2024 afin d'équilibrer la section investissement de ce budget.

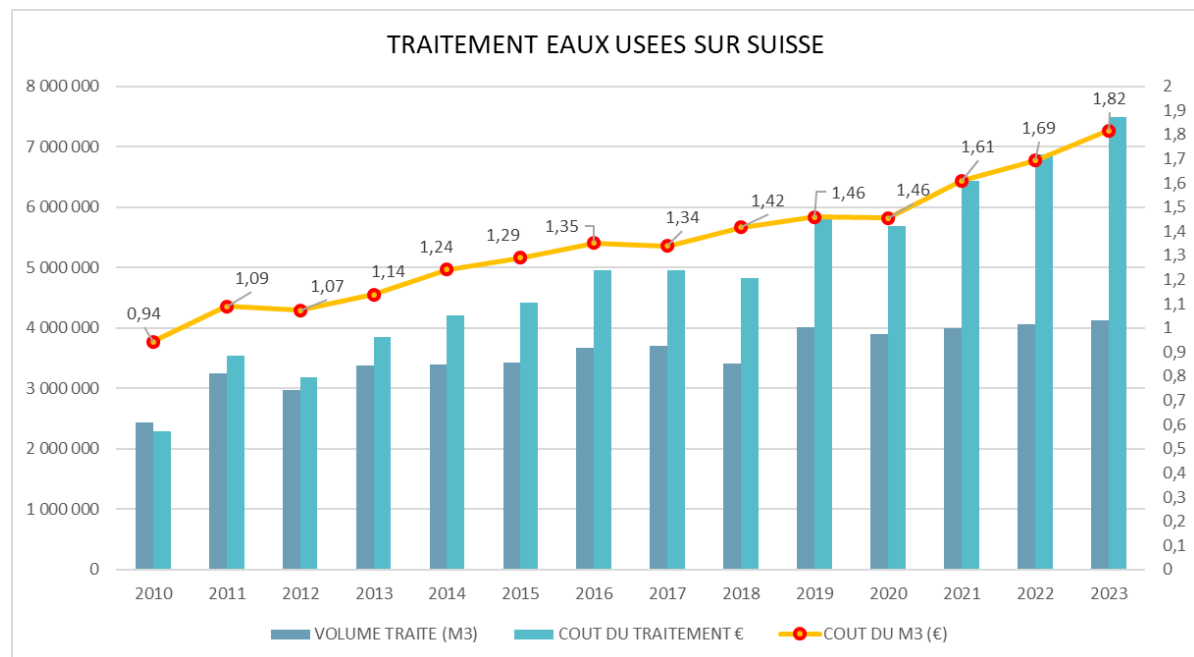
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations 2024 s'élève à 3 563 204.11€ (respectivement 3 472 592.35€ en 2023, 3 364 605€ en 2022 ; 3 165 732€ en 2021). Une recette équivalente sera donc inscrite en recettes d'investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section.

Ce poste contribue, suivant le même mécanisme que le virement d'une partie de l'excédent d'exploitation à la section investissement, à limiter le recours à l'emprunt pour le financement des programmes d'investissement.

Chapitre 65 - Autres Charges de Gestion Courante : Elles concernent trois postes importants de la section d'exploitation :

- 1- Le financement du traitement des eaux usées sur les stations d'épurations Genevoises. Les hypothèses prises en comptes sont un volume exporté de 4 119 000 m3, un tarif de 1.69 CHF et un taux de change de 0.93, soit un coût prévisionnel de $4\,119\,000 \times 1.69 / 0.93 = 7\,485\,064.52\text{€}$ (respectivement 6 810 624€ en 2023, 6 213 592€ en 2022, et 5 795 000€ en 2021). Pour mémoire, au DOB 2023, le tarif de 1.67 CHF et un taux de change de 1.01 étaient retenus en hypothèses.

Le graphique ci-dessous souligne l'évolution continue du coût du traitement des eaux usées en Suisse :



- 2- La subvention à apporter au budget Principal pour le financement des charges salariales à hauteur de 2 078 992.10 €.
- 3- Les crédits à hauteur de 70 000€ couvrant les admissions en non-valeur proposées par le Centre des Finances Publiques (versus 100 000€ au budget 2023).

Globalement, ce chapitre connaîtra par rapport au DOB 2023 une augmentation des crédits de +7%, soit +1 172 049€ (+554 876€ en 2023).

Chapitre 66 - Charges Financières : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre :

- 1- Les intérêts d'emprunts en cours pour 46 995.83€ (respectivement 9 983€ en 2023, 22 021€ en 2022, 23 987€ en 2021), ainsi que les charges prévisionnelles d'un montant de 163 270.21€ afférentes à un nouvel emprunt d'équilibre estimé à 14.31 millions d'euros, soit un total de charges financières de 210 266.04€.
- 2- Les intérêts courus et non échus pour -1 239.32€ (respectivement – 955€ en 2023, – 914€ en 2022, – 874€ en 2021).

Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : Ce chapitre reprend les crédits nécessaires à l'annulation des titres antérieurs pour 75 322€ (respectivement 87 000€ en 2023 et 2022).

b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

Chapitre -70 - Recettes issues des ventes de l'Assainissement et PFAC : 13 925 641.84€ (respectivement 12 544 211€ en 2023, 11 655 040€ en 2022 et 2021).

Elles portent sur :

- La facturation des parts variables Assainissement : hypothèse de 5 700 000 m³ (5 700 000 m³ en 2023 et en 2022). Les tarifs unitaires sont repris tels qu'ils figurent à l'alinéa « Données tarifaires ».
- La facturation des primes fixes : 55 816 unités (55 000 en 2023, 53 500 en 2022) ;
- Redevance SPANC : 27 000€ (37 000€ en 2023, 25 000 € en 2022) ;

- Le recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) à hauteur de 1 250 000€ tel qu'en 2023 (2 000 000€ en 2022 et 2021 suivant les hypothèses de l'étude prospective) ;
- Le contrôle des branchements d'assainissement : 180 804€ (101 111€ en 2023, 90 000€ en 2022) ;
- La facturation des travaux relatifs aux branchements publics : 400 000 € (300 000€ en 2023 et 2022).

L'augmentation de la part variable du tarif du m³ à hauteur de 10% génère une recette supplémentaire de 475 950€.

Chapitres 74 à 77 - Autres Recettes d'exploitation : Ces recettes relèvent de :

- L'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration accordée par l'Agence de l'Eau : 65 000€. Cette contribution diminue année après année et l'Agence Régionale de l'Eau annonce son extinction à la communication des données 2024, donc pour l'année 2025.
- L'amortissement des subventions : Il s'agit d'une opération d'ordre générant une dépense d'investissement à hauteur de 834 464€.
- Des produits divers pour 17 000€ (7 000€ au titre du loyer de l'antenne de la station d'épuration de Versonnex et 10 000€ au titre de la participation de l'Agence de l'Eau au recouvrement des redevances par la Régie
- La Reprise de l'excédent antérieur pour 4 176 159€ (respectivement 3 926 391€ en 2023, 3 567 236€ en 2022).

c. Équilibre de la section d'investissement : Dépenses

Les dépenses d'investissement 2024 concernent :

- 1- Le remboursement du capital des emprunts en cours : 120 105.54€ (76 621.57€ en 2023, 60 993€ en 2022), auquel il faut ajouter le remboursement du capital d'un nouvel emprunt d'équilibre pour 238 500€, soit un total de 358 606€ prévisible au titre du remboursement de capital en 2024.
- 2- Les immobilisations corporelles, qui intègrent notamment l'acquisition de matériel pour un peu plus de 638 000€ (491 000€ en 2023, 925 000€ en 2022) relative aux renouvellements patrimoniaux, au renforcement des clôtures, à l'augmentation des mesures sur les ouvrages et les déversoirs d'orage, aux travaux et ouvrages dédiés à la Régie, à l'achat de deux véhicules utilitaires, etc. Ce montant fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la présentation du Budget Primitif 2024.
- 3- L'amortissement des subventions d'investissement à hauteur de 834 464€ (784 610€ en 2023, 759 112€ en 2022).
- 4- Le programme annuel d'investissement, qui sera détaillé lors d'une prochaine séance, est estimé à 9 963 853€ (respectivement 10 085 925€ en 2023, 5 586 425€ en 2022).
Le montant total inscrit au chapitre des Travaux en cours, soit près de 15 919 682€ (respectivement 13 713 164€ en 2023, 7 328 804€ en 2022), intègre ce programme annuel d'investissement, mais également :
 - Les opérations patrimoniales de la Régie (bâtiment, ouvrages, frais d'études) pour 505 420€ (215 000€ en 2023) ;
 - Les crédits se rapportant à l'exécution des travaux exclusifs de branchements (ces dépenses sont financées par une refacturation de ces travaux aux abonnés) pour 400 000 € (300 000€ en 2023) ;
 - Les crédits nécessaires aux interventions ordonnées dans le cadre des marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, essais, contrôles, etc.) : 1 158 000€ (respectivement 950 000€ en 2023, 950 000€ 2022) ;
 - Les crédits de report pour 3 892 409€ (respectivement 3 327 239€ en 2023, 277 329€ en 2022) : il s'agit des crédits se rapportant à des marchés 2022 ou 2023 faisant l'objet d'une réinscription budgétaire en 2024 ;

L'autofinancement des travaux 2024 est de plus de 6.5 millions d'euros (par virement issu de la section d'exploitation et par dotation aux amortissements). Mais il ne suffit pas à couvrir la totalité des dépenses d'investissement présentées. Le recours à l'emprunt est nécessaire pour obtenir l'équilibre de la section.

- 5- Les travaux pour compte de Tiers, soit 3 469 000€ (11 280 000€ en 2023, 10 470 000€ en 2022), permettant de réaliser des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, du Budget Eau Potable et de la commune de Divonne-Les-Bains. Ces opérations sont neutres car elles font l'objet d'une refacturation au titre du présent budget. Les travaux étant, par choix techniques, moins nécessairement mutualisés entre Assainissement et Eau potable, ce compte de Tiers suit une tendance à la baisse.

d. Équilibre de la section d'investissement : Recettes

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu comme suit :

	Budget Assainissement
Excédent d'investissement	1 836 062 €
Excédent d'exploitation capitalisé	626 694 €
Opération d'ordre (virements, amortissements, etc.)	6 580 003 €
Emprunt d'équilibre proposé	14 310 000 €

Les recettes d'investissement sont principalement composées d'un nouvel emprunt et des opérations d'ordre : amortissements pour un montant de 3 563 204€, et virement de la section d'exploitation pour un montant de 3 millions d'euros, ainsi que de la reprise des excédents d'investissement antérieurs à hauteur de 1 836 062€.

Il est à noter que le budget primitif 2024 n'intègre aucune subvention : elles feront l'objet d'une inscription lors de la réception des notifications officielles durant l'année 2024.

L'équilibre de la section d'investissement nécessiterait le recours à un emprunt d'équilibre de 14 310 000€ (6 665 333€ inscrits en 2023, 1 479 444 € déjà inscrits au D.O.B. 2022).

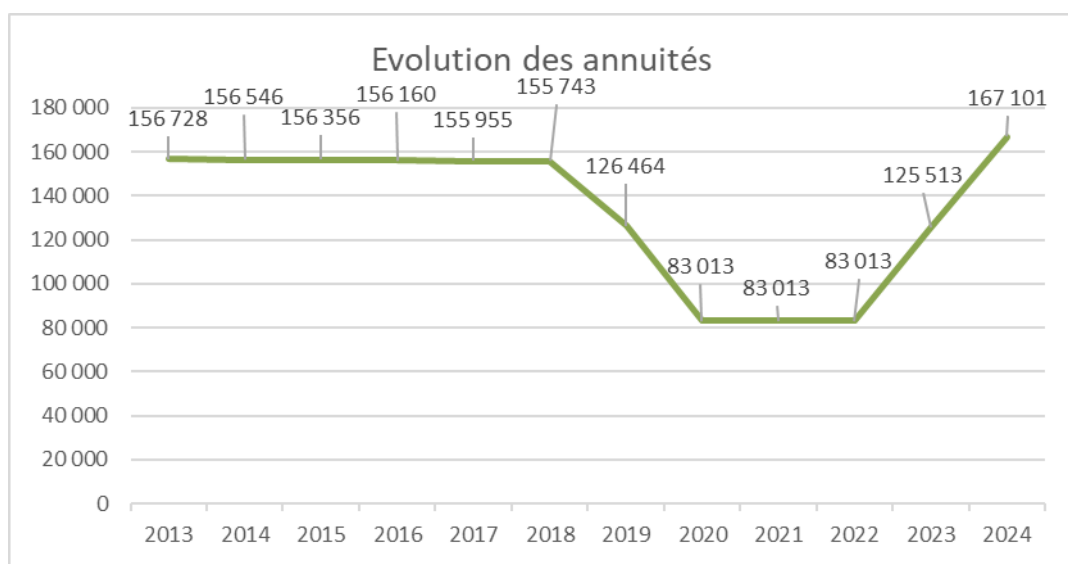
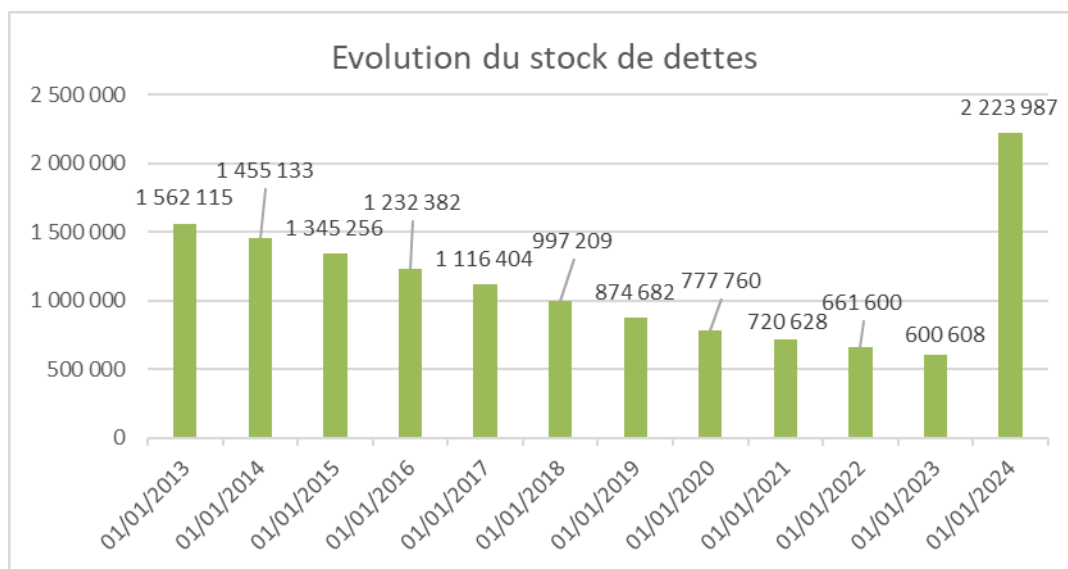
e. Endettement du service assainissement

Le stock de dettes au 1^{er} janvier 2024 du budget assainissement s'élève à 2 223 987€.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2024, toutes recettes confondues, est de 0.46 (respectivement 0.62 en 2023, 0.23 en 2022 pour un maximum conseillé < 8). Cela signifie que la Régie disposerait au 1^{er} janvier 2024 de 5 mois et demi pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

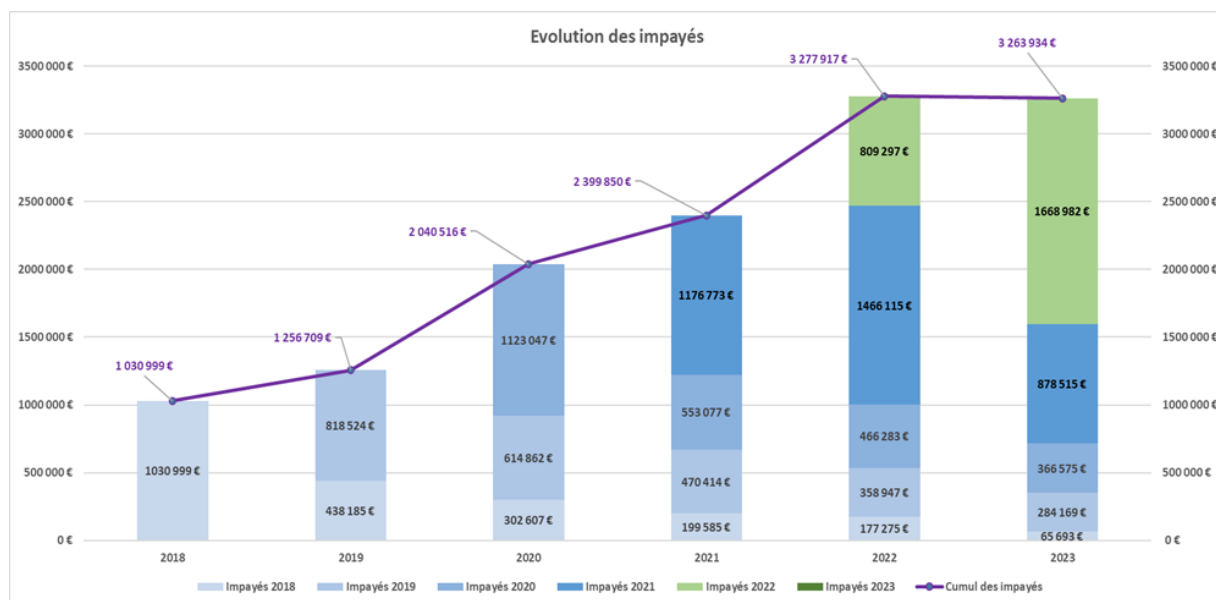
Une projection avec un emprunt complémentaire de 14 310 000€ augmenterait l'endettement du budget assainissement avec une capacité de désendettement se situant à 3.45 (pour un maximum conseillé < 8). Cela signifie que la Régie disposerait de moins de 3 ans et demi pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 167 101€ (125 513€ en 2023, 83 013€ en 2022). Augmentée des charges d'un nouvel emprunt contracté de 14.31 millions d'euros (soit 163 270€), nous obtenons un total de 209 027€.



VI. BILAN DES IMPAYES

La Gestion des impayés reste une des préoccupations importantes de la Régie. Il convient de rappeler que ce sont bien les services du Centre des Finances d'Oyonnax qui procèdent aux recouvrements des factures impayées avec des pouvoirs de coercition étendus. Toutefois, une collaboration étroite avec les services financiers de la Régie permet d'obtenir une synergie des actions, avec des résultats certains. Ces résultats seront améliorés en 2024 notamment par l'action d'une collaboratrice dédiée, recrutée depuis le 2 janvier 2024, ayant pour mission d'améliorer ce taux d'impayés.



a. Bilan des Impayés de l'exercice 2018

Au 31 Décembre 2023, le montant des impayés s'élève à 65 692.92€ soit 0.86% de la recette totale de 2018 (21,95 millions d'euros). Au cours des années, les montants recouverts au titre de 2018 sont de plus en plus faibles. Le stock d'impayés variera donc très peu lors des prochaines années. Les factures 2018 non réglées et jugées irrécouvrables feront l'objet, par le Trésor Public, d'une admission en non-valeur à terme.

b. Bilan des Impayés de l'exercice 2019

Au 31 Décembre 2023, le montant des impayés s'élève à 284 169.05€ soit 1.16% de la recette totale de 2019 (27,8 millions d'euros). Les factures 2019 non réglées ont déjà fait l'objet, par le Trésor Public, d'une admission en non-valeur de plus de 18 137€. Le stock d'impayés a varié favorablement à la baisse au cours de l'année 2023.

c. Bilan des Impayés de l'exercice 2020

Au 31 Décembre 2023, le montant des impayés s'élève à 366 575.08 € soit 1.42% de la recette totale de 2020 (27,3 millions d'euros). L'année 2023 n'a pas permis de recouvrer une partie significative des impayés (57 113.99€), laissant envisager un taux d'impayés qui peine à se résorber. Les factures 2020 non réglées ont déjà fait l'objet, par le Trésor Public, d'une admission en non-valeur de plus de 11 087€ en 2022.

d. Bilan des Impayés de l'exercice 2021

De nombreux impayés en contentieux sont encore enregistrés au titre des factures de 2021, à hauteur de 878 515.27€, soit près de 3.30% du montant total de la facturation de la Régie (près de 26,8 millions d'euros).

Courant 2023, le montant des impayés générés par la facturation 2021 suivent une tendance lente à la baisse.

e. Bilan des Impayés de l'exercice 2022

De nombreux impayés en contentieux sont encore enregistrés au titre des factures de 2022, à hauteur de 1 668 982€, soit près de 5.71% du montant total de la facturation de la Régie (près de 29.2 millions d'euros).

Courant 2023, le montant des impayés générés par la facturation 2022 suivent une tendance rapide à la hausse.

Concernant les factures émises en 2023, il n'est pas possible d'apporter une analyse fiable des montants des impayés. En effet, les trois prochains rôles contentieux émise de janvier à mars 2024, relatifs à des factures impayées générées en 2023, seront rattachés à l'exercice courant premier trimestre 2024. Toutefois, nous notons la tendance à la forte hausse du montant des impayés depuis la création de la régie.

VII. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

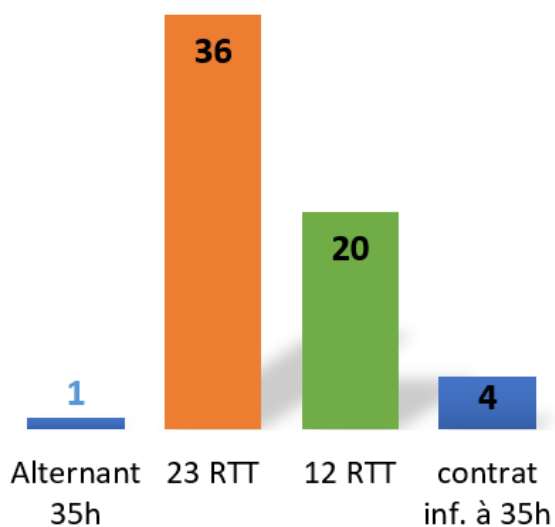
1. Structure des Effectifs & Répartition par Service

Répartition	Total
Assainissement	14
Service Exploitation	11
Services Etudes & Travaux	3
Eau potable	13
Service Exploitation	11
Services Etudes & Travaux	2
Commun	34
Direction Générale	1
Finances & Abonnés	11
Service Administratif	4
Service Exploitation	11
Service Ressources Humaines	2
Services Etudes & Travaux	5
Total	61

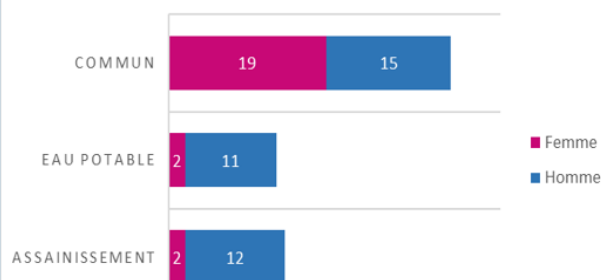
Total			
Répartition	Femme	Homme	Total
Assainissement	2	12	14
Eau potable	2	11	13
Commun	19	15	34
Total	23	38	61

Type de contrat	En poste au 31/12/2023
Alternant	1
CDD	3
CDI	57
Total	61

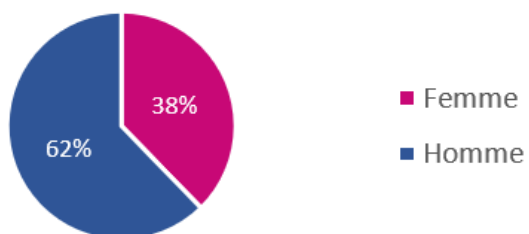
Répartition des Régimes en 2023



RÉPARTITION SERVICE PAR SEXE



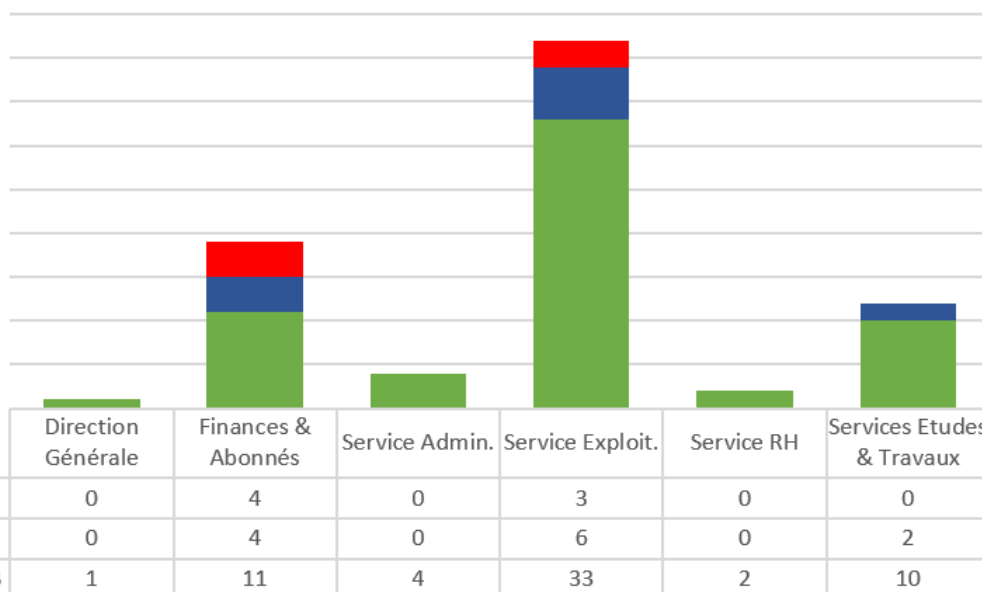
Répartition Hommes/Femmes 2023



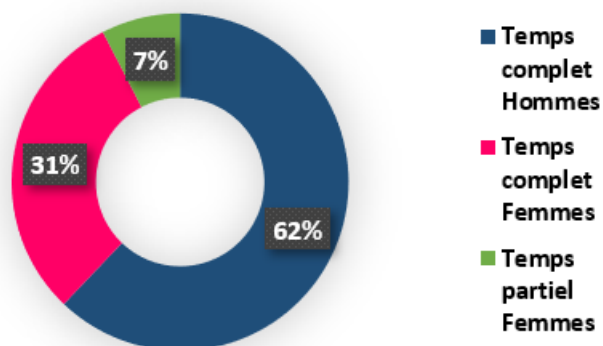
Contrat de travail 2023



Entrées/sorties du personnel en 2023



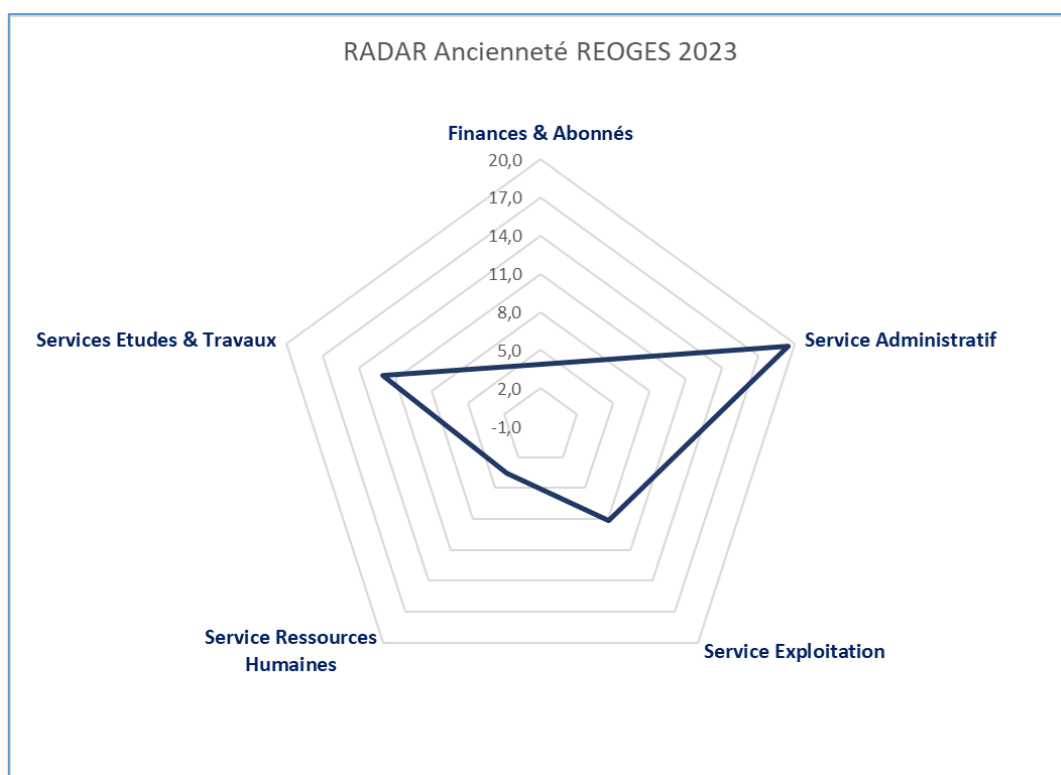
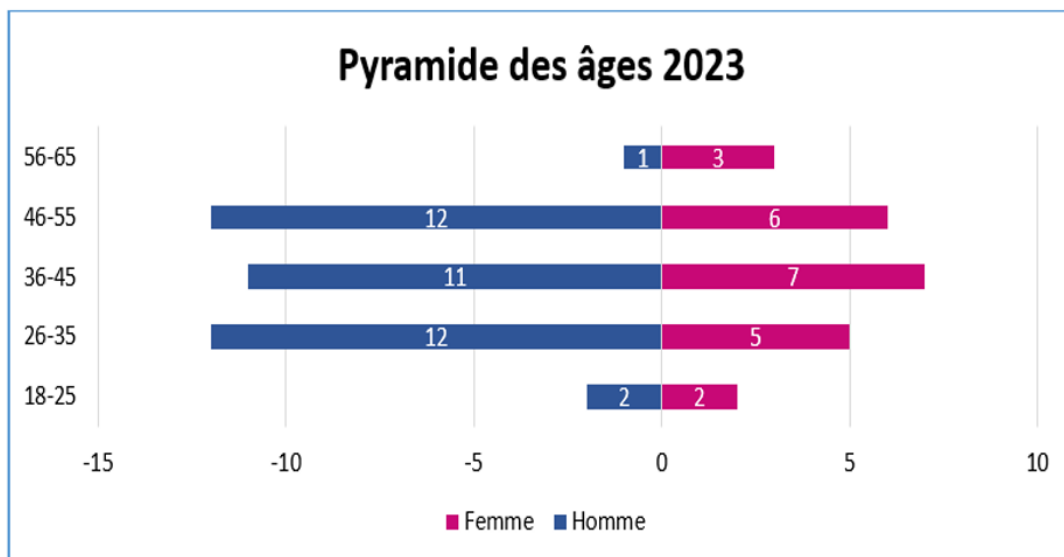
Répartition par sexe en 2023



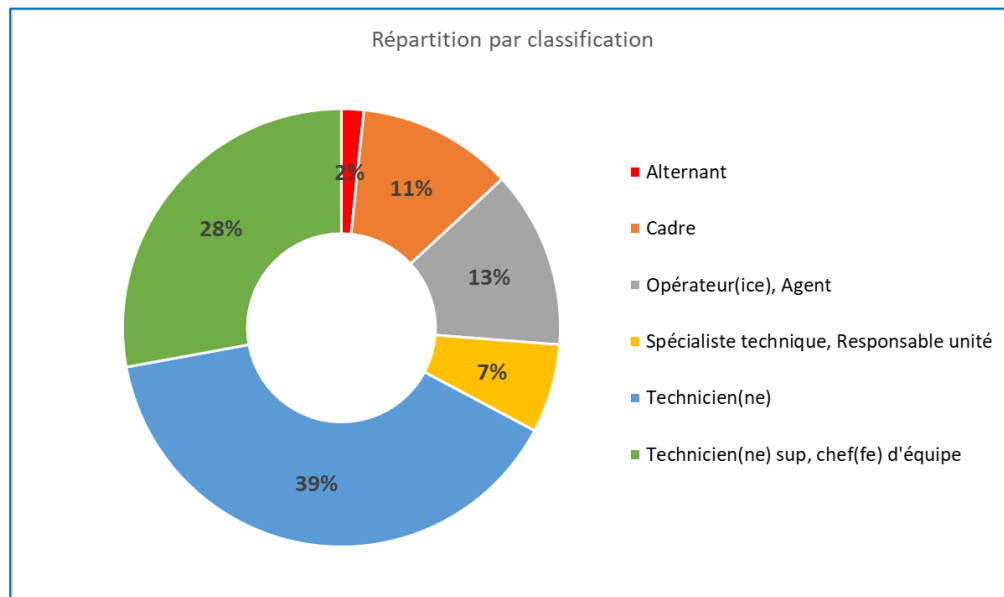
Hommes	38
Femmes	23
Présents au 31/12/2023	61

Hommes détachés titulaires	4
Femmes détachées titulaires	5
Détachement au 31/12/2023	9

Temps complet	57
Hommes	38
Femmes	19
Temps partiel	4
Femmes	5
Total général	61



Service	Moyenne d'années d'ancienneté
Finances & Abonnés	3,9
Service Administratif	19,5
Service Exploitation	8,1
Service Ressources Humaines	3,5
Services Études ² & Travaux	12,0
Moyenne ancienneté	8,30



Hypothèse prises en compte pour l'évolution de la masse salariale – Exercice 2024

Les hypothèses prises en compte lors du calcul de la masse salariale 2024 sont les suivantes :

- Rémunération brute chargée sur 13 mois avec une augmentation générale de 3% appliquée sur le salaire de base mensuel brut ;
- Budget global d'augmentations individuelles de 25 000€ brut chargé ;
- Prime de performance accordée à l'issue des entretiens individuels à hauteur de 184 025€ brut non chargé ;
- Prime pour astreinte (sujétion + intervention) ;
- Participation patronale pour les tickets restaurant (valeur = 8,00 €, part patronale = 60%) ;
- Prime d'Ancienneté pour les agents justifiant d'au moins 2 années de présence, soit 2% du salaire de base brut et 3.5% pour ceux de plus de 5 ans d'ancienneté (soit 2% à deux ans puis 1.5% à cinq ans, appliqués sur le salaire de base mensuel brut)
- Régime heures structurelles 110% + JRTT
- Trois nouvelles embauches avec :
 - le renforcement du service Assainissement : un alternant exploitation ouvrages ;
 - le renforcement du service Eau Potable : un alternant exploitation réseaux et un technicien ouvrages ;
 - par ailleurs, il est prévu de remplacer les départs de salariés de la Régie poste pour poste, soit un technicien exploitation réseaux Assainissement et un technicien exploitation réseaux Eau Potable.

2. Durée de Travail

La Régie donne la possibilité aux salariés à temps complet (hors emploi cadre) de choisir chaque année son organisation de temps de travail à savoir :

- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures avec octroi de 23 jours de RTT afin de compenser le temps de travail de 35 heures à 39 heures ;
- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures composé comme suit :
 - de 35h à 37h avec octroi de 12 Jours de RTT,
 - de 37h à 39h avec paiement de 2 heures supplémentaires à 110%.

Pour l'ensemble du personnel les horaires journaliers sont :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8H00/12H00 - 13H00/17H00

Le Vendredi : 8H00/12H00 - 13H00/16H00

Des horaires particuliers seront adaptés aux chargées de clientèle afin d'assurer un accueil du public notamment les mercredis et vendredis avec une ouverture des bureaux sans interruption.